

PV Conseil Communautaire n° 34
Lundi 6 juillet 2020 à 20h30
Au Gymnase Carnot de Sartrouville

PROCES VERBAL N° 34

L'an deux mil vingt, le 06 juillet à 20h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au gymnase Carnot à Sartrouville, sous la présidence de **Monsieur Serge CASERIS** pour les DEL 20-33 et 20-34 et de **Monsieur Pierre FOND** pour les DEL 20-35 à 20-45.

Conseillers Communautaires présents

FOND Pierre	PERROT Jean-Yves	MYARD Jacques
MORANGE Pierre	PERICARD Arnaud	BERNARD Laurence
LECLERC Grégory	DUMOULIN Eric	FARAVEL Frédéric
BONNET Olivier	DE BOURROUSSE Arnaud	DAVIN Jean-Roger
VIARD Pierre-François	CASERIS Serge	LEVEL Daniel
GIRAUD Pascal	LAFON Dominique	BENOUDIZ Samuel
LOPES Danilson	MENHAOUARA Nessrine	VASIC Michèle
ROULLIER Marc	CUVILLIER Kevin	BEYRIA Pascal
FERREIRA Paula	CUISIGNIEZ François-Charles	DABROWSKI Carole
MINART-GIVERNE Virginie	LOEVENBRUCK Emmanuel	GRELLIER Michèle
GRZECZKOWICZ Vincent	GNEMMI Laurence	PONTY Pascal
TOMAS José	MARTINEZ Corinne	CHAMBON Julien
RUSTERHOLTZ Fleur	LEMETTRE Nicolas	LABUS Ewa
HAUDRECHY Christophe	PRIM Céline	DUFOUR Florence
BILLET Aline	DESFORGES Gwendoline	DOAN Raphael
AMAGLIO-TERISSE Isabelle	CORADETTI Bruno	NANOUX Martine
GOETSCHY Jean-Paul	CORNALBA Daniel	GENOUVILLE Florence
GIROT Jean-Claude	GEHIN Janick	BOUVIER Philippe
BOIRON Brigitte	ARNAUDO Noëlla	THIEYRE Stéphanie
MARTIN Karine	JARNET Cyril	FOUCHE Huguette
BILLIARD Cyril	BRISTOL Nicole	SOLIGNAC Maurice
PEUGNET Priscille	GOTTI Christine	HABERT-DUPUIS Sylvie
CAMARA Oumar	JOUSSE Eric	RICHARD Keyne
GUYARD Elisabeth	GODART Raynald	GRANIE Francine
HASMAN Frédéric	AUBRUN Emmanuelle	HAJEM Alice
PRIGENT Pierre	DUBLANCHE Alexandra	GHARBI Leïla
MESPELAERE Isabelle	PEMBA MARINE Cédric	SIMONNET Pascal

Conseillers Communautaires excusés

TEMPEZ Mireille pouvoir à Cédric PEMBA MARINE	MILLOT Michel pouvoir à Arnaud DE BOURROUSSE	DOUCET Caroline pouvoir à Pierre MORANGE
BOURDEAU Thomas pouvoir à Corinne MARTINEZ	COUTARD Sandrine pouvoir à Jacques MYARD	DE CIDRAC Marta pouvoir à Arnaud PERICARD
VENUS Mark pouvoir à Elisabeth GUYARD	SEVIN Francis pouvoir à Emmanuelle AUBRUN	LIM Lina pouvoir à Alexandra DUBLANCHE
CARMIER David pouvoir à Raynald GODART		

Conseillers Communautaires absents

Monsieur Serge CASERIS, Doyen des conseillers communautaire ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, **Monsieur Raphaël DOAN** est désigné pour remplir cette fonction.

1 DELIBERATION N° DEL 20-33 : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 20-33

Suite au renouvellement général des Conseils municipaux, il convient de procéder à l'installation du Conseil communautaire de la CASGBS.

Par accord local approuvé à la majorité qualifiée des Conseils municipaux des Communes membres, le nombre de Conseillers communautaires, a été fixé à 91 selon la répartition des sièges suivante :

Commune	Sièges
Aigremont	1
Bezons	8
Carrières-sur-Seine	4
Chambourcy	2
Chatou	8
Croissy-sur-Seine	3
Houilles	8
Le Mesnil-le-Roi	2
Le Pecq	4
Le Port Marly	2
Le Vésinet	4
L'Etang-la-Ville	2
Louveciennes	2
Maisons-Laffitte	6
Mareil-Marly	1
Marly-le-Roi	5
Montesson	4
Saint-Germain-en-Laye - Fourqueux	11
Sartrouville	14

Conformément à l'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales, les communes ne disposant que d'un seul siège de Conseiller communautaire, disposent également d'un poste de Conseiller communautaire suppléant.

Il convient lors de la première séance du Conseil communautaire, de procéder à l'installation des Conseillers communautaires.

Monsieur Serge CASERIS, Doyen du Conseil communautaire, installe le Conseil communautaire et procède à l'appel de chaque conseiller communautaire.

Pour la commune d'Aigremont:

- **Monsieur Samuel BENOUDIZ**

Pour la commune de Bezons:

- Madame Nessrine MENHAOUARA
- Monsieur Kévin CUVILLIER
- Madame Michèle VASIC
- Monsieur Pascal BEYRIA
- Madame Paula FERREIRA
- Monsieur Danilson LOPES
- Monsieur Frédéric FARAVEL
- Monsieur Marc ROULLIER

Pour la commune de Carrières sur Seine:

- Monsieur Arnaud DE BOURROUSSE
- Madame Carole DABROWSKI
- Monsieur Michel MILLOT
- Monsieur François-Charles CUISIGNIEZ

Pour la commune de Chambourcy:

- Monsieur Pierre MORANGE
- Madame Caroline DOUCET

Pour la commune de Chatou:

- Monsieur Eric DUMOULIN
- Madame Michèle GRELLIER
- Monsieur Pascal PONTY
- Madame Virginie MINART-GIVERNE
- Monsieur Vincent GRZECZKOWICZ
- Madame Laurence GNEMMI
- Monsieur Emmanuel LOEVENBRUCK
- Monsieur José TOMAS

Pour la commune de Croissy sur Seine:

- Monsieur Jean-Roger DAVIN
- Madame Corinne MARTINEZ
- Monsieur Thomas BOURDEAU

Pour la commune de Houilles:

- Monsieur Julien CHAMBON
- Madame Florence DUFOUR
- Monsieur Nicolas LEMETTRE
- Madame Céline PRIM
- Monsieur Christophe HAUDRECHY
- Madame Ewa LABUS
- Monsieur Grégory LECLERC
- Madame Fleur RUSTERHOLTZ

Pour la commune du Mesnil-le-Roi:

- Monsieur Serge CASERIS
- Madame Aline BILLET

Pour la commune du Pecq:

- Madame Laurence BERNARD
- Monsieur Raphaël DOAN
- Madame Gwendoline DESFORGES
- Monsieur Pascal SIMONNET

Pour la commune du Port-Marly:

- Monsieur Cédric PEMBA-MARINE
- Madame Mireille TEMPEZ

Pour la commune du Vésinet:

- Monsieur Bruno CORADETTI
- Madame Martine NANOUX
- Monsieur Olivier BONNET
- Monsieur Jean-Paul GOETSCHY

Pour la commune de l'Étang-la-Ville:

- Monsieur Daniel CORNALBA
- Madame Florence GENOUVILLE

Pour la commune de Louveciennes:

- Monsieur Pierre-François VIARD
- Madame Isabelle MESPELAERE

Pour la commune de Maison Laffitte:

- Monsieur Jacques MYARD
- Madame Brigitte BOIRON-CANALI
- Monsieur Jean-Claude GIROT
- Madame Véronique BERTRAN-DE BALANDA
- Monsieur Philippe BOUVIER
- Madame Janick GEHIN

Pour la commune de Mareil-Marly:

- Monsieur Dominique LAFON

Pour la commune de Marly-le-Roi:

- Monsieur Jean-Yves PERROT
- Madame Stéphanie THIEYRE
- Monsieur Cyril JARNET
- Madame Karine MARTIN

- Madame Noëlla ARNAUDO

Pour la commune de Montesson:

- Madame Nicole BRISTOL
- Monsieur Pascal GIRAUD
- Madame Huguette FOUCHE
- Monsieur Cyril BILLARD

Pour la commune de Saint Germain en Laye - Fourqueux:

- Monsieur Arnaud PERICARD
- Madame Sylvie HABERT-DUPOIS
- Monsieur Daniel LEVEL
- Madame Priscille PEUGNET
- Monsieur Maurice SOLIGNAC
- Madame Elisabeth GUYARD
- Monsieur Mark VENUS
- Madame Christine GOTTI
- Monsieur Eric JOUSSE
- Madame Marta DE CIDRAC
- Monsieur Keyne RICHARD

Pour la commune de Sartrouville:

- Monsieur Pierre FOND
- Madame Emmanuelle AUBRUN
- Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE
- Madame Alexandra DUBLANCHE
- Monsieur Raynald GODART
- Madame Lina LIM
- Monsieur David CARMIER
- Madame Francine GRANIE
- Monsieur Pierre PRIGENT
- Madame Alice HAJEM
- Monsieur Frédéric HASMAN
- Madame Leïla GHARBI
- Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE
- Monsieur Oumar CAMARA

Monsieur Pierre FOND félicite celles et ceux qui ont été élus ou réélus et qui composent les 91 membres du Conseil Communautaire. Il précise que l'installation des membres est faite par ordre alphabétique des communes et, au sein de chaque commune, par ordre alphabétique des personnes. Il rappelle que juridiquement il est le Président sortant de la Communauté d'agglomération.

Le second tour des élections municipales et communautaires s'est tenu le 28 juin dernier. Il a permis l'élection des 91 membres, Conseillers communautaires de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine. Il atteste donc que le Conseil communautaire est complet.

Il signale avoir reçu un certain nombre de démissions, celles de :

- Monsieur Thibaut GRIPOIX élu au Vésinet, remplacé par Monsieur Jean-Paul GOETSCHY
- Monsieur Dominique LESPARRE élu à Bezons, remplacé par Monsieur Frédéric FARAVEL

Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine

- Monsieur Alexandre JOLY élu à Houilles a été remplacé par Monsieur Patrick CADIOU, qui a démissionné à son touret qui est remplacé par Monsieur Grégory LECLERC.

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre FOND met fin à son mandat de Président sortant puis passe la parole à Monsieur Serge CASERIS.

Monsieur Serge CASERIS, très heureux de présider cette première partie de réunion, précise qu'il s'agit là d'un privilège très éphémère puisque, dans le cas présent, il intervient en qualité de membre le plus âgé.

Il propose le benjamin de séance, Monsieur Raphaël DOAN élu au Pecq, en qualité de secrétaire de séance. Il note l'absence d'autre candidature et confirme donc la désignation de ce dernier.

Il précise qu'en vertu des prescriptions sanitaires résultant de l'ordonnance du 13 mai 2020 le quorum est atteint lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent, soit 31 membres minimum, pour le présent Conseil Communautaire, chaque conseiller communautaire pouvant être porteur de deux pouvoirs. Il note que le quorum est atteint et sait que certains conseillers communautaires détiennent des pouvoirs. Chacun devra utiliser son stylo personnel pour toute signature.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire.

	DELIBERATION N°DEL 20-33	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6 et suivants,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2019-04-18-004 du 18 avril 2019 de Messieurs les Préfets des Yvelines et du Val d'Oise, portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil étendue à la Commune de Bezons.

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-010 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CASGBS à compter du renouvellement général des Conseils municipaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Monsieur Serge CASERIS, Doyen du Conseil communautaire, installe le Conseil communautaire et procède à l'appel de chaque délégué,

Pour la commune d'Aigremont :

- Monsieur Samuel BENOUDIZ

Pour la commune de Bezons :

- Madame Nessrine MENHAOUARA

Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine

- Monsieur Kévin CUVILLIER
- Madame Michèle VASIC
- Monsieur Pascal BEYRIA
- Madame Paula FERREIRA
- Monsieur Danilson LOPES
- Monsieur Frédéric FARAVEL
- Monsieur Marc ROULLIER

Pour la commune de Carrières sur Seine :

- Monsieur Arnaud DE BOURROUSSE
- Madame Carole DABROWSKI
- Monsieur Michel MILLOT
- Monsieur François-Charles CUISIGNIEZ

Pour la commune de Chambourcy :

- Monsieur Pierre MORANGE
- Madame Caroline DOUCET

Pour la commune de Chatou :

- Monsieur Eric DUMOULIN
- Madame Michèle GRELLIER
- Monsieur Pascal PONTY
- Madame Virginie MINART-GIVERNE
- Monsieur Vincent GRZECZKOWICZ
- Madame Laurence GNEMMI
- Monsieur Emmanuel LOEVENBRUCK
- Monsieur José TOMAS

Pour la commune de Croissy sur Seine :

- Monsieur Jean-Roger DAVIN
- Madame Corinne MARTINEZ
- Monsieur Thomas BOURDEAU

Pour la commune de Houilles :

- Monsieur Julien CHAMBON
- Madame Florence DUFOUR
- Monsieur Nicolas LEMETTRE
- Madame Céline PRIM
- Monsieur Christophe HAUDRECHY
- Madame Ewa LABUS
- Monsieur Grégory LECLERC
- Madame Fleur RUSTERHOLTZ

Pour la commune du Mesnil-le-Roi :

- Monsieur Serge CASERIS - Madame Aline BILLET

Pour la commune du Pecq :

- Madame Laurence BERNARD
- Monsieur Raphaël DOAN
- Madame Gwendoline DESFORGES
- Monsieur Pascal SIMONNET

Pour la commune du Port-Marly :

- Monsieur Cédric PEMBA-MARINE
- Madame Mireille TEMPEZ

Pour la commune du Vésinet :

- Monsieur Bruno CORADETTI
- Madame Martine NANOUX
- Monsieur Olivier BONNET
- Monsieur Jean-Paul GOETSCHY

Pour la commune de l'Étang-la-Ville :

- Monsieur Daniel CORNALBA
- Madame Florence GENOUVILLE

Pour la commune de Louveciennes :

- Monsieur Pierre-François VIARD
- Madame Isabelle MESPELAERE

Pour la commune de Maison Laffitte :

- Monsieur Jacques MYARD
- Madame Brigitte BOIRON-CANALI
- Monsieur Jean-Claude GIROT
- Madame Véronique BERTRAN-DE BALANDA
- Monsieur Philippe BOUVIER
- Madame Janick GEHIN

Pour la commune de Mareil-Marly :

- Monsieur Dominique LAFON

Pour la commune de Marly-le-Roi :

- Monsieur Jean-Yves PERROT
- Madame Stéphanie THIEYRE
- Monsieur Cyril JARNET
- Madame Karine MARTIN
- Madame Noëlla ARNAUDO

Pour la commune de Montesson :

- Madame Nicole BRISTOL
- Monsieur Pascal GIRAUD
- Madame Huguette FOUCHE
- Monsieur Cyril BILLARD

Pour la commune de Saint Germain en Laye - Fourqueux :

- Monsieur Arnaud PERICARD
- Madame Sylvie HABERT-DUPOIS
- Monsieur Daniel LEVEL
- Madame Priscille PEUGNET
- Monsieur Maurice SOLIGNAC
- Madame Elisabeth GUYARD
- Monsieur Mark VENUS
- Madame Christine GOTTI
- Monsieur Eric JOUSSE
- Madame Marta DE CIDRAC
- Monsieur Keyne RICHARD

Pour la commune de Sartrouville :

- Monsieur Pierre FOND
- Madame Emmanuelle AUBRUN
- Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE
- Madame Alexandra DUBLANCHE
- Monsieur Raynald GODART
- Madame Lina LIM
- Monsieur David CARMIER
- Madame Francine GRANIE
- Monsieur Pierre PRIGENT
- Madame Alice HAJEM
- Monsieur Frédéric HASMAN
- Madame Leïla GHARBI
- Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE
- Monsieur Oumar CAMARA

Monsieur Serge CASERIS, Doyen d'âge, déclare le Conseil communautaire installé,

Monsieur Raphaël DOAN est nommé secrétaire de séance.

2 DELIBERATION N° DEL 20-34 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 20-34

Monsieur Serge CASERIS Doyen des Conseillers communautaires, rappelle qu'après l'installation du Conseil communautaire, ce dernier doit procéder à l'élection du Président, parmi ses membres, conformément à l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation adressée aux membres du Conseil communautaire fait mention spéciale de cette élection à laquelle il doit être procédé.

Conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire élit son Président parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être Président s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Le mandat du Président prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant (article L.5211-9).

Les incompatibilités de la fonction de Président sont prévues aux articles L.2122-4 et L.2122-5 du Code général des collectivités territoriales. Un Conseiller communautaire qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Président, ni en exercer temporairement les fonctions (L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales).

L'élection aura lieu au scrutin secret par vote électronique.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Le candidat qui a obtenu le plus de voix à ce troisième tour de scrutin doit être proclamé élu. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Si le plus âgé refuse cette fonction, une nouvelle élection est nécessaire.

L'élection du Président sera rendue publique par voie d'affichage dans les 24 heures au siège de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et dans chaque mairie membre de la Communauté d'agglomération (article L.2122-12 du Code général des collectivités territoriales).

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection du Président.

Monsieur Serge CASERIS propose de procéder à l'élection du Président conformément aux articles L 522.11 et L 2122.24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil communautaire élit son Président parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être Président s'il n'est âgé de 18 ans révolu. Le mandat du Président prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. Les incompatibilités de la fonction du Président sont prévues aux articles L 2122-4 et L 2122-5 du Code général des collectivités territoriales. Si un Conseiller communautaire n'a pas la nationalité française il ne peut être élu Président ni en exercer temporairement les fonctions. Si après les deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Le candidat qui a obtenu le plus de voix à ce troisième tour de scrutin doit être proclamé élu. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Il informe avoir reçu la candidature de Monsieur Pierre FOND et demande s'il y a d'autres candidatures.

Il note la candidature de Monsieur José TOMAS et note que Monsieur Arnaud PERICARD souhaite prendre la
Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine

parole pour la candidature de Monsieur Pierre FOND.

Monsieur Arnaud PERICARD « Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires, mes chers Collègues,

Je profite de cette intervention pour vous adresser, à mon tour, toutes mes félicitations pour votre élection au sein de notre assemblée. Je me réjouis de retrouver certains visages avec qui nous avons partagé beaucoup au cours du mandat précédent et d'accueillir de nouveaux élus. Depuis la création de notre Communauté d'agglomération nous avons, collectivement, posé les bases d'une gouvernance, d'une méthode et d'un projet pour notre territoire et cela ne s'est pas fait sans mal.

Je veux dire ici, au nom de la majorité d'entre nous, que Pierre Fond est parvenu à faire avancer ce navire malgré les tempêtes et les courants contraires avec un esprit d'écoute des villes, quelle que soit leur taille, avec une volonté de fédérer et avec une prise en compte des spécificités de chacun. Il est indéniable que par sa méthode, la recherche du consensus et le refus d'imposer Pierre a su créer un équilibre entre nous. Désormais passé le temps de ces prises de marque, notre intercommunalité doit s'engager sur la voie des projets.

Devant nous, se dresse un certain nombre de défis : attirer et retenir nos entreprises, respecter l'aménagement de nos villages et de nos villes, valoriser notre patrimoine, investir pour nos réseaux et tant d'autres. Tout cela bien évidemment en ménageant nos marges financières. Je pense que la majorité d'entre vous ont toute confiance en Pierre FOND pour relever ces défis et je vous propose donc sa candidature en tant que Président de notre intercommunalité ».

Monsieur Serge CASERIS propose à Monsieur José TOMAS de prendre la parole s'il le souhaite.

Monsieur José TOMAS remercie Monsieur Serge CASERIS.

« Nous sommes un collectif d'élus issu d'une liste de rassemblement de citoyens de la gauche et des écologistes des élections municipales 2020. Nous sommes élus Conseillères et Conseillers municipaux des Communes des Boucles de la Seine et siégeons à la Communauté d'agglomération pour améliorer le quotidien de plus de 332 000 habitants. Nous sommes l'alliance citoyenne écologiste et solidaire.

Nous défendons la justice sociale pour corriger les inégalités. Nous défendons la transition écologique pour répondre au dérèglement climatique, pollution et atteinte à la santé notamment celles inoculées par les perturbateurs endocriniens.

Nous promovons un autre développement économique, respectueux de l'environnement et répondant aux défis climatiques ainsi qu'à la nouvelle crise sociale qui s'annonce post Covid19.

Nous voulons vivifier la démocratie dans toutes les institutions locales et exprimer une parole de responsabilité face aux générations présentes et futures.

Nous sommes européens et républicains et nous portons la devise « liberté, égalité et fraternité » dans les politiques à mener sur le territoire des Boucles de la Seine.

Nous souhaitons, pour la nouvelle mandature qui s'ouvre, répondre aux enjeux « développement économique, écologique, urbain et social pour l'agglomération ».

Pour contrer la crise qui vient, une nouvelle économie peut se dessiner. Elle prendrait en compte la raréfaction des ressources et la nécessité de substituer une économie linéaire, génératrice de déchets, par une économie circulaire, dans laquelle les sous-produits d'une entreprise sont les ressources d'une autre unité productive, créatrice de valeurs et d'emplois. Cette initiative est soutenue par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Nous soutenons les éco activités notamment liées au recyclage et à la rénovation thermique des bâtiments. Ces activités sont génératrices d'emplois locaux et d'économie d'énergie. La transition écologique s'applique à de

nombreux secteurs dans nos territoires notamment à l'eau et à l'agriculture. Nous voulons développer avec l'aide des Chambres Régionales une économie sociale et solidaire sur le territoire.

Cette mandature verra la réalisation du plan vélo que nous souhaitons plus volontariste à l'instar de la ville de Paris qui structure l'urbanisme statique pour protéger la population sans entrave à la mobilité. Nous souhaitons développer les transports publics notamment en négociant avec « Ile de France Mobilité » pour introduire une branche du tram T2 dans le territoire et compléter le maillage des transports avec l'arrivée prochaine du RER E.

Nous voulons porter une attention particulière à la négociation d'un nouveau plan local de l'habitat intercommunal. Nous souhaitons à la fois équilibrer, maîtriser et accueillir toutes catégories sociales de population pour lutter contre les inégalités par un urbanisme durable, sans mitage, avec une moyenne densification autour des pôles de transport, notamment dans le respect du patrimoine, cesser l'extension urbaine sur la Plaine de Montesson pour protéger les terres agricoles. Ces terres sont des sentinelles pour recharger les nappes phréatiques. Aujourd'hui la Plaine est menacée par la pression foncière et elle est enserrée par des voies nouvelles départementales et l'A 14».

Cette mandature verra un nouveau plan climat « Air énergie territorial » qui est un outil réglementaire permettant à la collectivité de mettre en place une politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie nous le souhaitons à la fois dans le secteur public des municipalités, par un soutien fort de l'agglomération, et aussi dans le secteur privé.

Développer la biodiversité reste un impératif de cadre de vie dans ce territoire que nous aimons. Pour que les projets puissent avoir le plus large consentement et la compréhension de tous, nous favoriserons la co-construction avec les citoyens. L'expertise est aussi bien citoyenne que professionnelle et scientifique.

Récemment la convention citoyenne pour le climat a rendu son rapport, ceci est un exemple. La pandémie Covid19 que nous traversons, nous interroge pour compléter les compétences de l'agglomération en matière de santé, pour créer une mutualisation des actions sanitaires et répondre aux nouvelles menaces pour la population.

Ce sont ces items que nous portons pour la mandature afin de verdir, de transformer la Communauté en un territoire solidaire, innovant et écologique et réussir à la fois pour les habitants contemporains et les futurs habitants.

Voilà un vade-mecum du groupe d'élus qui s'expriment à travers ma voix ».

Monsieur Serge CASERIS remercie chacun des intervenants et rappelle les deux candidatures : Monsieur Pierre FOND et Monsieur José TOMAS. Il propose de passer au vote électronique en respectant les instructions communiquées à chacun (e).

Monsieur Serge CASERIS déclare le scrutin clos. Suite à une difficulté technique il propose de rouvrir le vote puis déclare à nouveau que le scrutin est clos. Il procède à l'annonce des résultats et proclame Monsieur Pierre FOND élu à 75 voix contre 11 pour Monsieur José TOMAS.

Monsieur Serge CASERIS cède la place à Monsieur Pierre FOND, Président.

Monsieur Pierre FOND remercie pour les encouragements. Il tient à remercier particulièrement Serge CASERIS qui a mené de main de maître cette première expérimentation, en direct, de vote électronique. Il remercie également l'ensemble des services présents qui ont procédé à des essais depuis plusieurs jours. Il remercie aussi particulièrement Arnaud PERICARD pour ses propos très aimables.

Il souligne le contexte actuel compliqué. Le fait de siéger en ce lieu illustre cette période particulière. La Présidence d'une Communauté d'agglomération est compliquée. Chacun peut voir que le nombre d'élus présents est conséquent et que de nombreuses villes sont représentées. De nombreux nouveaux visages sont notés. Il va falloir apprendre à vivre ensemble et à travailler ensemble quel que soit les opinions et les divergences pour cette intercommunalité.

Pour la séance du 9 juillet, une nouvelle convocation a été transmise au cours de laquelle seront examinés : le budget, le compte administratif, la composition des commissions.

Lui-même ne fera pas un long discours. D'abord le Conseil communautaire est au service de tous les citoyens de l'intercommunalité quelle que soit la Commune dans laquelle ils résident, quelles que soient aussi les différences communales. Il suffit de traverser l'ensemble de l'intercommunalité pour observer les territoires différents avec des richesses, des problèmes variables. Il va falloir prendre en compte tout cela.

Le deuxième principe qui le conduit toujours, c'est d'avoir un regard lucide sur les capacités de la Communauté d'agglomération, notamment les capacités financières. Il dit cela parce que ainsi que chacun(e) pourra le voir au fur et à mesure, (sachant que certains le savent déjà), les budgets communaux et les budgets intercommunaux sont inter-corrélés. Il va donc y avoir des mécanismes de redistribution, d'évaluation de transferts de charges etc. Tout cela est technique et compliqué et a des conséquences fortes sur les moyens qui sont alloués au niveau communal et au niveau intercommunal.

Dans ce contexte, il avoue avoir certaines prudences et certaines craintes sur ce que seront les moyens financiers dans les années qui viennent. Chacun sait qu'une partie des ressources est liée à l'activité économique. C'est la fiscalité économique qui nourrit les budgets, en partie. Les conditions de la relance économique vont être observées ainsi que les conséquences de la pandémie qui vient d'être vécue. Il faudra avoir un examen lucide, précis sur les moyens dont disposera l'agglomération et définir des priorités pour les politiques communes.

Il rappelle qu'il est Président de la Communauté d'agglomération mais aussi Maire d'une ville. Pour lui les Communautés de d'agglomération n'ont pas vocation à remplacer les communes. Elles ont vocation à les compléter et à renforcer l'efficacité dans les domaines où le fait de traiter à plusieurs un sujet peut être plus efficace que le fait de le traiter tout seul. Par contre il n'est pas, dans l'idée, de construire une intercommunalité qui irait contre la volonté des communes. Bien au contraire, Il en donnera tout à l'heure l'illustration dans la composition du Bureau. Pour lui c'est cet axe « commune/intercommunalité » qui peut permettre, dans les six ans qui viennent, d'être les plus efficaces au service de nos concitoyens.

Il invite chacun (e) à s'investir dans ce travail intercommunal qui est plutôt sympathique même s'il peut paraître parfois austère notamment dans les grandes assemblées telles que celle d'aujourd'hui. Il y a vraiment un travail où chacun (e) peut être utile, au service des concitoyens, dans les Commissions et dans toutes les instances qui vont être désignées. Chacun(e) peut y trouver sa place.

Il remercie à nouveau Monsieur Serge CASERIS puis propose de suivre l'ordre du jour.

	DELIBERATION N°DEL 20-34	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-9,

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération;

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que le Doyen du Conseil communautaire a invité les Conseillers communautaires à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur Serge CASERIS, Doyen du Conseil communautaire a invité les candidats aux fonctions

de Président, à se faire connaître,

Considérant que **M. Pierre FOND** et **M. José TOMAS** se sont déclarés candidats,

Considérant que les membres du Conseil communautaire, ont procédé à l'élection du Président par vote électronique au scrutin secret,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après,

Où l'exposé de Monsieur Serge CASERIS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

CANDIDATS :

Monsieur Pierre FOND
Monsieur José TOMAS

A OBTENU AU 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 87
Bulletins blancs : 1
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 86
Majorité absolue : 44

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Pierre FOND	75	Soixante-quinze
M. José TOMAS	11	Onze

Monsieur Pierre FOND a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

3 DELIBERATION N° DEL 20-35 : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

	RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 20-35	
--	--	--

Monsieur Pierre FOND nouvellement élu Président.e de la C.A.S.G.B.S rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'après l'élection du Président, l'organe délibérant doit délibérer sur le nombre de membres du Bureau.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Bureau communautaire est composé « d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ».

Le nombre de Vice-Présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif du Conseil communautaire sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 15.

Le Conseil communautaire de la C.A.S.G.B.S. est composé de 91 délégués titulaires, le nombre de Vice-Président ne pourra donc pas être supérieur à 15.

L'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre. Il est rappelé que les statuts prévoient en leur article 7, que chaque Commune est représentée au sein du Bureau.

Il est proposé de fixer à 18, en plus du Président, le nombre de membres du Bureau, dont 15 Vice-Présidents et 3 Conseillers communautaires.

Monsieur Pierre FOND rappelle qu'en vertu des dispositions du Code électoral un nombre de Vice-Présidents est fixé en fonction du nombre d'habitants. Pour la présente Communauté d'agglomération il s'agit de désigner 15 Vice-Présidents. La Communauté d'agglomération dispose de statuts votés il y a quelques années. Ces statuts prévoient que dans le Bureau toutes les Communes sont représentées. Au-delà du Président il y a 18 membres au sein de ce Bureau. Le Bureau est l'exécutif qui complète les travaux du Conseil communautaire.

Il propose de fixer à 18, en plus du Président, le nombre des membres du Bureau, soit 15 Vice-Présidents et 3 Conseillers communautaires.

En l'absence de question ou d'observation il propose de procéder au vote électronique.

	DELIBERATION N°DEL 20-35	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-010, en date du 26 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CASGBS;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10,

Vu les statuts de la CASGBS et notamment l'article 7 relatif à la composition du Bureau,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre,

Oùï l'exposé de Monsieur Pierre FOND Président de la C.A.S.G.B.S.,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE FIXER** à 18, en plus du Président, le nombre de membres du Bureau dont:
 - 15 Vice-Présidents

- 3 Conseillers communautaires

A la majorité des votants, 2 abstentions (Noëlla ARNAUDO, Stéphanie THIEYRE), 7 ne prend pas part au vote (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, François-Charles CUISIGNIEZ, Frédéric FARAVAL, Keyne RICHARD, José TOMAS).

4 DELIBERATION N° DEL 20-36 : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 20-36

Monsieur Pierre FOND, nouvellement élu Président de la C.A.S.G.B.S rappelle que le Conseil communautaire a fixé le nombre de membres du Bureau.

Le Conseil communautaire élit les membres du Bureau parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les règles du quorum sont identiques à celles qui régissent l'élection du Président.

L'élection des membres du Bureau s'effectuera par vote électronique au scrutin secret.

Le rang des Vice-Présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Tout Conseiller, élu membre du Bureau, peut refuser cette fonction. Le Conseil communautaire procède alors à une nouvelle élection selon les modalités précitées.

L'élection des Vice-présidents sera rendue publique par voie d'affichage dans les 24 heures au siège de la Communauté d'agglomération Saint Germain bocles de Seine et dans chaque mairie membre de celle-ci.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres du Bureau.

Monsieur Pierre FOND propose de procéder à l'élection des Vice-Présidents et autres membres du Bureau. Il a reçu une liste, il propose de la porter à la connaissance du conseil sachant qu'il peut y avoir d'autres listes. Il passera donc la parole à ceux qui le souhaitent après.

En l'absence d'autre liste ou d'autre candidat Monsieur Pierre FOND propose de soumettre au vote électronique la liste précitée.

Monsieur Pierre FOND procède à la lecture des délégations puisqu'il revient au Président de donner les compétences à chaque Vice-Président et note l'absence de question sur ces délégations. Il rappelle que chacun(e) dispose sur la table de la charte de l'élu local déjà communiquée lors de l'installation des Conseils municipaux. Chacun peut en prendre connaissance.

DELIBERATION N°DEL 20-36

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-010, en date du 26 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des
Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine

siège au sein du Conseil communautaire de la CASGBS;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10,

Vu les statuts de la CASGBS et notamment son article 7 relatif à la composition du Bureau,

Vu la délibération n° 20-35 du 6 juillet 2020 du Conseil communautaire fixant le nombre de membres du Bureau,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents et membres du bureau non vice-présidents annexés à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin effectué par vote électronique,

Il a été procédé sous la présidence de Monsieur Pierre FOND, à l'élection des membres du Bureau.

PREMIER VICE-PRESIDENT:

CANDIDAT:

- Monsieur Arnaud PERICARD

a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote.....	6
b. Nombre de votants	85
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	2
d. Nombre de suffrages exprimés.....	83
e. Majorité absolue	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR:

- Monsieur Arnaud PERICARD: 81 voix

Monsieur Arnaud PERICARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

DEUXIEME VICE-PRESIDENT:

CANDIDAT:

- Madame Laurence BERNARD

a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote.....	6
b. Nombre de votants	85
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	2
d. Nombre de suffrages exprimés.....	83
e. Majorité absolue	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR:

- Madame Laurence BERNARD: 81 voix

Madame Laurence BERNARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée deuxième Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

TROISIEME VICE-PRESIDENT:

CANDIDAT:

- Monsieur Eric DUMOULIN

- a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	6
- b. Nombre de votants	85

Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine

- c. Nombre de suffrages déclarés blancs2
- d. Nombre de suffrages exprimés.....83
- e. Majorité absolue.....42

A OBTENU AU PREMIER TOUR:

- **Monsieur Eric DUMOULIN: 81 voix**

Monsieur Eric DUMOULIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

QUATRIEME VICE-PRESIDENT:

CANDIDAT:

- **Monsieur Jacques MYARD**

- a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote.....6
- b. Nombre de votants85
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....2
- d. Nombre de suffrages exprimés83
- e. Majorité absolue42

A OBTENU AU PREMIER TOUR:

- **Monsieur Jacques MYARD: 81 voix**

Monsieur Jacques MYARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.

CINQUIEME VICE-PRESIDENT:

CANDIDAT:

- **Monsieur Jean-Yves PERROT**

- a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote.....6
- b. Nombre de votants85
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....2
- d. Nombre de suffrages exprimés83
- e. Majorité absolue42

A OBTENU AU PREMIER TOUR:

- **Monsieur Jean Yves PERROT: 81 voix**

Monsieur Jean-Yves PERROT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé cinquième Vice-Président et a été immédiatement installé.

SIXIEME VICE-PRESIDENT:

CANDIDAT:

- **Monsieur Julien CHAMBON**

- a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote.....6
- b. Nombre de votants85
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....2
- d. Nombre de suffrages exprimés83
- e. Majorité absolue42

A OBTENU AU PREMIER TOUR:

- Monsieur Julien CHAMBON: 81 voix

Monsieur Julien CHAMBON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé sixième Vice-Président et a été immédiatement installé.

SEPTIEME VICE-PRESIDENT:

CANDIDAT:

- Monsieur Jean-Roger DAVIN

a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote.....	6
b. Nombre de votants	85
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	2
d. Nombre de suffrages exprimés	83
e. Majorité absolue	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR:

- Monsieur Jean Roger DAVIN: 81 voix

Monsieur Jean-Roger DAVIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé septième Vice-Président et a été immédiatement installé.

HUITIEME VICE-PRESIDENT:

CANDIDAT:

- Monsieur Pierre MORANGE

a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote.....	6
b. Nombre de votants	85
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	2
d. Nombre de suffrages exprimés	83
e. Majorité absolue	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR:

- Monsieur Pierre MORANGE: 81 voix

Monsieur Pierre MORANGE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé huitième Vice-Président et a été immédiatement installé.

NEUVIEME VICE-PRESIDENT:

CANDIDAT:

- Monsieur Arnaud DE BOURROUSSE

a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote.....	6
b. Nombre de votants	85
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	2
d. Nombre de suffrages exprimés	83
e. Majorité absolue	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR:

- Monsieur Arnaud DE BOURROUSSE: 81 voix

Monsieur Arnaud DE BOURROUSSE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé neuvième Vice-Président et a été immédiatement installé.

DIXIEME VICE-PRESIDENT:

CANDIDAT:

- Monsieur Pierre-François VIARD

a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote.....	6
b. Nombre de votants	85
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	2
d. Nombre de suffrages exprimés	83
e. Majorité absolue	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR:

- Monsieur Pierre-François VIARD: 81 voix

Monsieur Pierre-François VIARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé dixième Vice-Président et a été immédiatement installé.

ONZIEME VICE-PRESIDENT:

CANDIDAT:

- Monsieur Serge CASERIS

a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote.....	6
b. Nombre de votants	85
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	2
d. Nombre de suffrages exprimés	83
e. Majorité absolue	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR:

- Monsieur Serge CASERIS: 81 voix

Monsieur Serge CASERIS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé onzième Vice-Président et a été immédiatement installé.

DOUZIEME VICE-PRESIDENT:

CANDIDAT :

- Madame Nicole BRISTOL

a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote.....	6
b. Nombre de votants	85
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	2
d. Nombre de suffrages exprimés	83
e. Majorité absolue	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR:

- Madame Nicole BRISTOL: 81 voix

Madame Nicole BRISTOL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé douzième Vice-Président et a été immédiatement installé.

TREIZIEME VICE-PRESIDENT:

CANDIDAT:

- **Monsieur Bruno CORADETTI**

a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote.....	6
b. Nombre de votants	85
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	2
d. Nombre de suffrages exprimés	83
e. Majorité absolue	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR:

- **Monsieur Bruno CORADETTI: 81 voix**

Monsieur Bruno CORADETTI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé treizième Vice-Président et a été immédiatement installé.

QUATORZIEME VICE-PRESIDENT:

CANDIDAT:

- **Monsieur Cédric PEMBA-MARINE**

a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote.....	6
b. Nombre de votants	85
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	2
d. Nombre de suffrages exprimés	83
e. Majorité absolue	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR:

- **Monsieur Cédric PEMBA-MARINE: 81 voix**

Monsieur Cédric PEMBA-MARINE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé quatorzième Vice-Président et a été immédiatement installé.

QUINZIEME VICE-PRESIDENT:

CANDIDAT:

- **Madame Nessrine MENHAOUARA**

a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote.....	6
b. Nombre de votants	85
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	2
d. Nombre de suffrages exprimés	83
e. Majorité absolue	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR:

- **Madame Nessrine MENHAOUARA: 81 voix**

Madame Nessrine MENHAOUARA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé quinzième Vice-Président et a été immédiatement installé.

PREMIER CONSEILLER COMMUNAUTAIRE:

CANDIDAT:

- Monsieur Daniel CORNALBA

a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote.....	6
b. Nombre de votants	85
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	2
d. Nombre de suffrages exprimés	83
e. Majorité absolue	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR:

- Monsieur Daniel CORNALBA: 81 voix

Monsieur Daniel CORNALBA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier Conseiller Communautaire Délégué et a été immédiatement installé.

DEUXIEME CONSEILLER COMMUNAUTAIRE:

CANDIDAT:

- Monsieur Dominique LAFON

- a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	6
- b. Nombre de votants	85
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs	2
- d. Nombre de suffrages exprimés.....	83
- e. Majorité absolue.....	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR:

- Monsieur Dominique LAFON: 81 voix

Monsieur Dominique LAFON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième Conseiller Communautaire Délégué et a été immédiatement installé.

TROISIEME CONSEILLER COMMUNAUTAIRE:

CANDIDAT:

- Monsieur Samuel BENOUDIZ

a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote.....	6
b. Nombre de votants	85
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	2
d. Nombre de suffrages exprimés	83
e. Majorité absolue.....	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR:

- Monsieur Samuel BENOUDIZ: voix 81

Monsieur Samuel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième Conseiller Communautaire Délégué et a été immédiatement installé.

5 DELIBERATION N° DEL 20-37 : DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 20-37

Monsieur Pierre FOND Président de la C.A.S.G.B.S. expose que l'article L.5211.10 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses compétences au Président ou au Bureau de la Communauté d'agglomération.

Ce même article énumère les matières qui ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation. Les compétences qui ne peuvent pas être déléguées au Président ou au Bureau sont les suivantes:

- *Vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,*
- *Approbation du Compte Administratif,*
- *Dispositions budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612.15,*
- *Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,*
- *Adhésion de l'établissement à un établissement public,*
- *Délégation de gestion d'un service public,*
- *Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Il est proposé de donner délégation au Président de la C.A.S.G.B.S. pour les compétences suivantes:

- ✓ **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ✓ **SOUSCRIRE** un contrat d'assurance.
- ✓ **CONVOQUER** la commission consultative des services publics locaux lorsqu'elle doit être consultée pour avis dans les conditions fixées par le règlement de fonctionnement de la C.C.S.P.L..
- ✓ **PRESENTER** et **SIGNER** les demandes de permis de construire, de permis de démolir et les déclarations préalables, demandes exercées dans le cadre des compétences de la C.A.S.G.B.S.
- ✓ **DE DECIDER** d'aliéner et d'acquérir de gré à gré les biens immobiliers sans limite de montant.
- ✓ Après en avoir négocié les stipulations, **CONSENTIR** tous baux, mises à disposition ou conventions d'occupation sur les biens immobiliers relevant du domaine public ou du domaine privé de la Communauté d'agglomération, à l'exception des baux accordés en vertu de l'article L1311-2 du CGCT et des conventions donnant à redevances conformément aux dispositions des articles L2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,
- ✓ **D'EXERCER** le droit de préemption pour les acquisitions relevant des Z.A.D. Communautaires hormis sur les secteurs destinés à des opérations d'habitat à court et moyen termes, ainsi que dans le quartier de la Borde à Montesson dont le projet d'aménagement porte à la fois sur des opérations d'habitat, de développement économique et d'équipement, secteurs dont le droit de préemption a été délégué par délibération en date du 18 mars 2009 à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines devenu Etablissement Public Foncier de la Région Ile de France.
- ✓ **D'EXERCER** les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L. 213-3 dudit code, lorsque ces droits sont délégués à la C.A.S.G.B.S. pour l'exercice de ses compétences statutaires par le maire d'une des

communes membres lui-même titulaire, au titre de l'article L.2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), d'une délégation de compétence dévolue par son conseil municipal.

- ✓ Une fois le Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) de la C.A.S.G.B.S. approuvé et dans les périmètres d'intervention situés au sein d'une ou plusieurs communes membres de la C.A.S.G.B.S. après accord préalable de la ou des communes concernée(s) par le ou lesdits périmètre(s), **D'EXERCER** le droit de préemption urbain spécifique prévu à l'article L. 5214-16 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et ayant pour objet de constituer des réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- ✓ **INTENTER** au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle tant devant les juridictions administratives que devant les juridictions judiciaires en première instance, en appel ou en cassation.
- ✓ **CREER, MODIFIER et CLORE** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- ✓ **FIXER** les rémunérations et régler les frais d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- ✓ **DECIDER** des ajustements comptables du patrimoine à la suite des cessions et des mises à dispositions.
- ✓ **SIGNER** tout document relevant de la gestion courante du Pôle mécatronique situé au 203 rue Michel Carré à Bezons et de la pépinière/hôtel d'entreprises de Sartrouville située au 11 rue du Berry à Sartrouville.
- ✓ **SIGNER** tout document relatif à la sélection et l'intégration d'entreprises au sein du Pôle mécatronique situé au 203 rue Michel Carré à Bezons et au sein de la pépinière/hôtel d'entreprises de Sartrouville située au 11 rue du Berry à Sartrouville
- ✓ **SIGNER** tout document relevant de l'attribution de subventions octroyées aux propriétaires bailleurs ou occupants pour réaliser des travaux relevant de l'habitat indigne ou de la précarité énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général après avis des membres de la Commission Logement
- ✓ **DECIDER** de la conclusion et de la révision des conventions d'occupation (convention de domiciliation, convention d'incubation, convention de mise à disposition précaire et d'accompagnement...) avec tout organisme au sein de l'hôtel d'entreprises situé au 11, rue du Berry à Sartrouville et du Pôle mécatronique situé au 203 rue Michel Carré à Bezons, pour une durée n'excédant pas 12 ans et convenir des conditions d'usage (règles d'utilisation, redevance...)

Il est également proposé de donner délégation au Bureau de la C.A.S.G.B.S. pour les compétences suivantes:

- ✓ **REALISER** des emprunts pour les investissements prévus au budget et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
- ✓ **RENEGOCIER** des emprunts et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
- ✓ **SOUSCRIRE** pour faire face aux besoins de trésorerie, une ou plusieurs lignes de trésorerie pour un montant global maximum de 3 500 000 € par exercice budgétaire, et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
- ✓ **FIXER** les rémunérations et modifier les rémunérations du personnel horaire.
- ✓ **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et

notamment de conclure des baux de toute nature et de prendre en location tout bien immobilier vide ou meublé, utile à la Communauté, pour une durée n'excédant pas douze ans et convenir des conditions d'usage (règles d'utilisation, loyer...)

- ✓ **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- ✓ **SOLLICITER** toutes les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Conseil Départemental, ou de tout autre organisme.

Monsieur Pierre FOND rappelle que chacun dispose de la délibération correspondante. Cette délibération, classique en début de mandat, permet d'assurer le fonctionnement de l'intercommunalité. Conformément à la loi et au règlement le Conseil communautaire donne un certain nombre de compétences, exposées longuement dans la délibération, au Président ou au Bureau sachant que les compétences les plus importantes relèvent uniquement du Conseil communautaire.

En l'absence d'observation Monsieur Pierre FOND propose de soumettre cette délibération au vote électronique.

	DELIBERATION N°DEL 20-37	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine approuvés par arrêté préfectoral n°78-2019-04-18-004 en date du 18 avril 2019 conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT,

Vu la délibération n°20-34 en date du 6 juillet 2020 portant élection du Président de la CASGBS,

Vu la délibération n°20-35.... en date du 6 juillet 2020 portant élection des membres du Bureau

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S.,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE DELEGUER au Président de la C.A.S.G.B.S, jusqu'à la fin de son mandat, les opérations suivantes :**
- ✓ **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ✓ **SOUSCRIRE** un contrat d'assurance.
- ✓ **CONVOQUER** la commission consultative des services publics locaux lorsqu'elle doit être consultée pour avis dans les conditions fixées par le règlement de fonctionnement de la C.C.S.P.L..
- ✓ **PRESENTER et SIGNER** les demandes de permis de construire, de permis de démolir et les déclarations préalables, demandes exercées dans le cadre des compétences de la C.A.S.G.B.S.
- ✓ **DE DECIDER** d'aliéner et d'acquérir de gré à gré les biens immobiliers sans limite de montant.

- ✓ Après en avoir négocié les stipulations, **CONSENTIR** tous baux, mises à disposition ou conventions d'occupation sur les biens immobiliers relevant du domaine public ou du domaine privé de la Communauté d'agglomération, à l'exception des baux accordés en vertu de l'article L1311-2 du CGCT et des conventions donnant à redevances conformément aux dispositions des articles L2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.
- ✓ **D'EXERCER** le droit de préemption pour les acquisitions relevant des Z.A.D. Communautaires hormis sur les secteurs destinés à des opérations d'habitat à court et moyen termes, ainsi que dans le quartier de la Borde à Montesson dont le projet d'aménagement porte à la fois sur des opérations d'habitat, de développement économique et d'équipement, secteurs dont le droit de préemption a été délégué par délibération en date du 18 mars 2009 à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines devenu Etablissement Public Foncier de la Région Ile de France.
- ✓ **D'EXERCER** les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L. 213-3 dudit code, lorsque ces droits sont délégués à la C.A.S.G.B.S. pour l'exercice de ses compétences statutaires par le maire d'une des communes membres lui-même titulaire, au titre de l'article L.2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), d'une délégation de compétence dévolue par son conseil municipal.
- ✓ Une fois le Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) de la C.A.S.G.B.S. approuvé et dans les périmètres d'intervention situés au sein d'une ou plusieurs communes membres de la C.A.S.G.B.S. après accord préalable de la ou des communes concernée(s) par le ou lesdits périmètre(s), **D'EXERCER** le droit de préemption urbain spécifique prévu à l'article L. 5214-16 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et ayant pour objet de constituer des réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- ✓ **INTENTER** au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle tant devant les juridictions administratives que devant les juridictions judiciaires en première instance, en appel ou en cassation.
- ✓ **CREER, MODIFIER et CLORE** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- ✓ **FIXER** les rémunérations et régler les frais d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- ✓ **DECIDER** des ajustements comptables du patrimoine à la suite des cessions et des mises à dispositions.
- ✓ **SIGNER** tout document relevant de la gestion courante du Pôle mécatronique situé au 203 rue Michel Carré à Bezons et de la pépinière/hôtel d'entreprises de Sartrouville située au 11 rue du Berry à Sartrouville.
- ✓ **SIGNER** tout document relatif à la sélection et l'intégration d'entreprises au sein du Pôle mécatronique situé au 203 rue Michel Carré à Bezons et au sein de la pépinière/hôtel d'entreprises de Sartrouville située au 11 rue du Berry à Sartrouville
- ✓ **SIGNER** tout document relevant de l'attribution de subventions octroyées aux propriétaires bailleurs ou occupants pour réaliser des travaux relevant de l'habitat indigne ou de la précarité énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général après avis des membres de la Commission Logement
- ✓ **DECIDER** de la conclusion et de la révision des conventions d'occupation (convention de domiciliation, convention d'incubation, convention de mise à disposition précaire et d'accompagnement...) avec tout organisme au sein de l'hôtel d'entreprises situé au 11, rue du Berry à Sartrouville et du Pôle mécatronique situé au 203 rue Michel Carré à Bezons, pour une durée n'excédant pas 12 ans et convenir des conditions

d'usage (règles d'utilisation, redevance...)

- ✓ **DE DELEGUER au Bureau de la C.A.S.G.B.S, jusqu'à la fin de son mandat, les opérations suivantes :**
- **REALISER** des emprunts pour les investissements prévus au budget et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
 - **RENEGOCIER** des emprunts et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
 - **SOUSCRIRE** pour faire face aux besoins de trésorerie, une ou plusieurs lignes de trésorerie pour un montant global maximum de 3 500 000 € par exercice budgétaire, et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
 - **FIXER ET MODIFIER** les rémunérations du personnel horaire.
 - **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et notamment de conclure des baux de toute nature et de prendre en location tout bien immobilier vide ou meublé, utile à la Communauté, pour une durée n'excédant pas douze ans et convenir des conditions d'usage (règles d'utilisation, loyer...)
 - **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
 - **SOLLICITER** toutes les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Conseil Départemental, ou de tout autre organisme.
- ✓ **DE RAPPELER** que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

A la majorité des votants, 1 contre (Frédéric FARAVEL), 1 abstention (Oumar CAMARA), 4 ne prend pas part au vote (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, François Charles CUISIGNIEZ, Keyne RICHARD, José TOMAS)

6 DELIBERATION N° DEL 20-38 : MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, LA COMMISSION DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE ET LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 20-38

Monsieur Pierre FOND, Président rappelle que la Commission d'appel d'offres et la Commission de délégation de service public sont des commissions obligatoires. Compte tenu de l'importance de la prise de décision collégiale, il est également proposé de créer une Commission des marchés à procédure adaptée.

1) Présentation des Commissions

Conformément à l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, les marchés passés en procédure formalisée dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils européens doivent être attribués par une Commission d'appel d'offres (CAO).

La procédure de délégation de service publique, telle que régie par le Code général des collectivités territoriales, comprend la consultation obligatoire de la commission de délégation de service public (CDSP) (article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales).

La commission de délégation des services publics a pour rôle:

- D'analyser les dossiers de candidature et de dresser une liste des candidats admis à présenter une offre.
- D'examiner les offres reçues et de formuler un avis sur celles-ci;
- De donner un avis pour tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

En dehors de ces deux commissions obligatoires, il est proposé de créer une Commission des marchés à procédure adaptée. En effet, la CAO n'intervient que pour attribuer les marchés de travaux dont la valeur hors taxe est supérieure aux seuils européens définis pour les procédures formalisées (5 350 000 euros HT à ce jour).

Aux vues du montant de ces marchés l'absence de décision collégiale ne semble pas pertinente, bien que permise juridiquement. C'est pourquoi il est proposé au Conseil de créer une Commission des marchés à procédure adaptée pour les marchés de travaux.

Cette Commission se réunirait pour donner un avis consultatif dans le cadre de l'attribution des marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux d'un montant compris entre 214 000 € HT et 5 350 000 € HT et éventuellement pour des MAPA de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT lorsque le Président de la C.A.S.G..B.S. le souhaiterait.

Pour éviter des lourdeurs en termes de procédure, il est envisagé de:

- *Ne pas imposer de condition de quorum,*
- *De faire les convocations par courriel sous un délai raisonnable,*
- *De prévoir un vote avec voix prépondérante du Président en cas de partage des votes.*

2) Composition des commissions

Conformément aux dispositions aux articles L.1411-5 et D.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres et la Commission de délégation de service public sont composées de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire.

Cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public/le marché public ou son représentant.

Hormis le président, les membres de la CDSP et de CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Concernant la Commission des marchés à procédure adaptée, elle serait composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants outre le Président. Les représentants de la D.D.C.C.R.F. et de la Trésorerie principale seront invités.

Il est proposé que les modalités d'élection des membres de la Commission soient les mêmes que celle de la Commission d'Appel d'Offres soit l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

3) Modalités de dépôt des listes

L'élection se fera au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. (D. 1411-3 du CGCT) Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. (D.1411-4 du CGCT).

Conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante locale fixe les modalités de dépôt des listes. Ainsi, le dépôt des listes des candidats aux fonctions de membres de ces commissions pourra être effectué, auprès de Monsieur/Madame XXX, Président.e, jusqu'à ce que le scrutin pour l'élection des membres de ces

commissions commence. Il est précisé, qu'à compter de l'adoption de la présente délibération, un délai de 10 minutes sera donc laissé aux membres du Conseil communautaire afin de déposer leurs listes. L'ordre des candidats sur chaque liste doit apparaître clairement.

Ces modalités seront valables pour la CAO, la CDSP et la Commission des marchés à procédure adaptée.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire:

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la création la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public.
- ✓ **D'APPROUVER** la création d'une commission des MAPA au sein de la C.A.S.G.B.S.
- ✓ **DE DECIDER** que cette commission aura pour rôle de donner un avis consultatif dans le cadre de l'attribution des MAPA de travaux d'un montant compris entre le seuil des marchés à procédure formalisée (MPF) pour les fournitures et services (214 000 € HAT à ce jour) et le seuil des MPF pour les travaux (5 350 000 € HAT à ce jour) et éventuellement dans le cadre de l'attribution des MAPA de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur au seuil des MPF pour les fournitures et services (214 000 € HAT à ce jour) lorsque le Président de la C.A.S.G.B.S. le souhaite.
- ✓ **DE DECIDER** que cette commission, présidée par le Président de la C.A.S.G.B.S. sera composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants avec voix prépondérante du Président en cas de partage des votes
- ✓ **DE DECIDER** d'appliquer les mêmes modalités d'élection des membres (représentation proportionnelle au plus fort reste) et de dépôt des listes pour cette commission que pour la Commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public
- ✓ **D'APPROUVER** les modalités suivantes de dépôt des listes des candidats pour les trois commissions :
 - Le dépôt des listes des candidats aux fonctions de membres de ces commissions pourra être effectué, auprès de Monsieur/Madame XXX, Président.e, jusqu'à ce que le scrutin pour l'élection des membres de ces commissions commence. A compter de l'adoption de la présente délibération, un délai de 10 minutes sera donc laissé aux membres du Conseil communautaire afin de déposer leurs listes.
 - L'ordre des candidats sur chaque liste doit apparaître clairement.
 - Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges et titulaires suppléants à pourvoir

Monsieur Pierre FOND rappelle que chacun (e) dispose de la présentation de ces Commissions dans la délibération, de leur composition et des modalités de dépôt des listes.

Il est laissé quelques minutes de réflexion à ceux ou celles qui souhaitent déposer des listes sachant que, dans l'après-midi, il a demandé aux services de contacter les municipalités et les différentes oppositions des municipalités les résumant comme « opposition de droite ou de gauche », puisque ce fonctionnement intercommunal est un peu complexe, pour que tout le monde soit ainsi représenté. Il sera fait de même pour la désignation des Commissions le 9 juillet prochain.

Monsieur Frédéric FARAVEL indique à Monsieur le Président que l'opposition bezonnaise n'a pas été contactée.

Monsieur Pierre FOND précise qu'il lui est indiqué que les services ne disposaient pas des coordonnées. Les autres élus ont été contacté sachant que Monsieur Frédérique FARAVEL est conseiller communautaire suite à la démission, toute récente, de Monsieur Dominique LESPARRE. Les autres élus des oppositions (de gauche et de droite) ont été contactés. Il demande à Monsieur Frédéric FARAVEL s'il souhaite être candidat.

Monsieur Frédérique FARAVEL répond par la négative précisant qu'il souhaitait souligner qu'il n'avait pas été contacté.

Monsieur Pierre FOND souligne malgré toute la complexité de la situation. Il précise, ainsi qu'il l'indiquait précédemment, que nous vivons un temps particulier qui consiste à enchaîner un second tour le 28 juin, un Conseil communautaire le 6 juillet et un Conseil communautaire budgétaire le 9 juillet. Cet exercice est assez compliqué.

Madame Isabelle AMAGLIO- TERISSE souhaite s'assurer que le Président a bien reçu les candidatures qu'ils ont formulées pour les différentes Commissions et avoir quelques éclaircissements sur les modalités de représentation de l'opposition qui ont peut-être été organisées.

Monsieur Pierre FOND rappelle que pour respecter le formalisme juridique il convient de voter la délibération portant sur les modalités de désignation puis de voter celle se rapportant à la composition des Commissions. Il donne, dès à présent, lecture des personnes inscrites par Commission sachant que sur ces commissions il n'y a pas une place par Commune.

Il note l'absence d'observation et d'autre candidature puis soumet au vote électronique la délibération portant sur les modalités de dépôt des listes

	DELIBERATION N°DEL 20-38	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L. 1411-5, L. 1414-2, D.1411-3, D.1411-4 et D. 1411-5,

Considérant l'obligation d'instaurer une Commission d'appels d'offres et une Commission de délégation de service public,

Considérant que la Commission d'appel d'offres n'intervient que pour attribuer les marchés à procédure formalisée dont la valeur hors taxes est supérieure aux seuils européens, pour les marchés de travaux,

Considérant que la prise de décision non collégiale pour certains marchés dont le montant est inférieur aux seuils européens n'est pas souhaitée par la C.A.S.G.B.S. bien que prévue juridiquement et donc la nécessité de créer une Commission des marchés à procédure adaptée,

Considérant que la Commission d'appel d'offres et la Commission de délégation de service public sont composées d'un Président (l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public/le marché public ou son représentant) et de cinq membres titulaires et suppléants élus en son sein à la représentation au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats pour la Commission d'appel d'offres, de la Commission de délégation de services publics et de la Commission des marchés à procédures adaptées,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la création la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public.
- ✓ **D'APPROUVER** la création d'une commission des MAPA au sein de la C.A.S.G.B.S.
- ✓ **DE DECIDER** que cette commission aura pour rôle de donner un avis consultatif dans le cadre de l'attribution des MAPA de travaux d'un montant compris entre le seuil des marchés à procédure formalisée (MPF) pour les fournitures et services (214 000 € HT à ce jour) et le seuil des MPF pour les travaux (5 350 000 € HT à ce jour) et éventuellement dans le cadre de l'attribution des MAPA de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur au seuil des MPF pour les fournitures et services (214 000 € HT à ce jour) lorsque le Président de la C.A.S.G.B.S. le souhaite.
- ✓ **DE DECIDER** que cette commission, présidée par le Président de la C.A.S.G.B.S. sera composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants avec voix prépondérante du Président en cas de partage des votes
- ✓ **DE DECIDER** d'appliquer les mêmes modalités d'élection des membres (représentation proportionnelle au plus fort reste) et de dépôt des listes pour cette commission que pour la Commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public
- ✓ **D'APPROUVER** les modalités suivantes de dépôt des listes des candidats pour les trois commissions:
 - Le dépôt des listes des candidats aux fonctions de membres de ces commissions pourra être effectué, auprès de Monsieur Pierre FOND, Président, jusqu'à ce que le scrutin pour l'élection des membres de ces commissions commence. A compter de l'adoption de la présente délibération, un délai de 10 minutes sera donc laissé aux membres du Conseil communautaire afin de déposer leurs listes.
 - L'ordre des candidats sur chaque liste doit apparaître clairement.
 - Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges et titulaires suppléants à pourvoir

A la majorité des votants, 1 contre (Frédéric FARAVEL)

7 DELIBERATION N° DEL 20-39 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 20-39

Monsieur Pierre FOND, Président, expose que par délibération n°20-38 du 6 juillet 2020, le Conseil communautaire a pris acte de la création d'une Commission d'appel d'offres (CAO) et a défini les modalités de dépôt des listes.

Conformément à l'article L. 1411-5 II a) du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine sera composée de son président (Président de la CASGBS ou son représentant), de 5 membres titulaires et d'autant de membres suppléants.

Hormis le président, les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection se fera au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de

Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine

la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. (D. 1411-3 du CGCT) Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. (D.1411-4 du CGCT). Si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante locale fixe les modalités de dépôt des listes. Ainsi, le dépôt des listes des candidats aux fonctions de membres de cette Commission pourra être effectué, auprès de Monsieur Pierre FOND, Président, jusqu'à ce que le scrutin pour l'élection des membres de cette Commission commence. Il est précisé, qu'à compter de l'adoption de la présente délibération, un délai de 10 minutes sera donc laissé aux membres du Conseil communautaire afin de déposer leurs listes. L'ordre des candidats sur chaque liste doit apparaître clairement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'ELIRE** les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la CAO

	DELIBERATION N°DEL 20-39	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de la commande publique;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5

Vu la délibération n°20-38 du 9 juillet 2020 prenant acte de la création de la Commission d'appel d'offres et définissant les modalités de dépôt des listes,

Considérant qu'il y a lieu d'élire, pour la durée du mandat, les membres de la Commission d'appel d'offres,

Considérant que la Commission est présidée par le Président de la CASGBS ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant que si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE CONSTATER** le dépôt d'une seule liste,

Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine

- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'appel d'offres:

- ✓ **CANDIDATS:**

Liste déposée par Pierre FOND:

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Mireille TEMPEZ	Monsieur Pascal GIRAUD
Madame Michèle GRELLIER	Monsieur Nicolas LEMETTRE
Monsieur Thomas BOURDEAU	Madame Caroline DOUCET
Monsieur Michel MILLOT	Monsieur Cyril JARNET
Madame Fleur RUSTERHOLTZ	Monsieur Oumar CAMARA

- a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote.....7
b. Nombre de votants84
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....3
d. Nombre de suffrages exprimés.....81
e. Majorité absolue41

A OBTENU AU PREMIER TOUR:

- Liste déposée par Pierre FOND: **81 voix**

- ✓ **DE DECLARER** ainsi élus les membres de la Commission d'appels d'offres comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Mireille TEMPEZ	Monsieur Pascal GIRAUD
Madame Michèle GRELLIER	Monsieur Nicolas LEMETTRE
Monsieur Thomas BOURDEAU	Madame Caroline DOUCET
Monsieur Michel MILLOT	Monsieur Cyril JARNET
Madame Fleur RUSTERHOLTZ	Monsieur Oumar CAMARA

8 DELIBERATION N° DEL 20-40 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 20-40

Monsieur Pierre FOND, Président, expose que par délibération n°20-38 du 6 juillet 2020, le Conseil communautaire a créé la Commission des marchés à procédure adaptée et défini les modalités de dépôt des listes.

Il a été choisi d'appliquer les mêmes modalités d'élection des membres et de dépôt des listes que pour la Commission d'appel d'offres et la Commission de délégation de service public.

Ainsi, conformément à l'article L. 1411-5 II a) du Code général des collectivités territoriales, la Commission des marchés à procédure adaptée sera composée du Président.e de la CASGBS ou son représentant, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Hormis le Président, les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection s'effectue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. (D. 1411-3 du CGCT) Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. (D.1411-4 du CGCT). Si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe les modalités de dépôt des listes. Ainsi, le dépôt des listes des candidats aux fonctions de membres de cette commission pourra être effectué, auprès de Monsieur Pierre FOND, Président, jusqu'à ce que le scrutin pour l'élection des membres de cette commission commence. Il est précisé, qu'à compter de l'adoption de la présente délibération, un délai de 10 minutes sera donc laissé aux membres du Conseil communautaire afin de déposer leurs listes. L'ordre des candidats sur chaque liste doit apparaître clairement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'ELIRE** les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission des marchés à procédure adaptée

	DELIBERATION N°DEL 20-40	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de la commande publique;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5

Vu la délibération n°20-38 du 6 juillet 2020 créant la Commission des marchés à procédure adaptée et définissant les modalités de dépôt des listes,

Considérant qu'il y a lieu d'élire, pour la durée du mandat, les membres de la Commission des marchés à procédure adaptée,

Considérant que les modalités d'élection des membres et de dépôt des listes sont les mêmes que pour la Commission d'appel d'offres et la Commission de délégation de service public,

Considérant que la Commission est présidée par le Président de la CASGBS ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant que si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE CONSTATER** le dépôt d'une seule liste,
- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission des marchés à procédure adaptée:
- ✓ **CANDIDATS:**

Liste déposée par Pierre FOND:

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Daniel CORNALBA	Monsieur Serge CASERIS
Madame Elisabeth GUYARD	Madame Isabelle MESPELAERE
Madame Michèle VASIC	Monsieur Samuel BENOUDIZ
Monsieur Pascal SIMMONET	Monsieur Bruno CORADETTI
Monsieur Grégory LECLERC	Monsieur Oumar CAMARA

a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote.....	5
b. Nombre de votants	86
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	3
d. Nombre de suffrages exprimés.....	83
e. Majorité absolue	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR:

- Liste déposée par Pierre FOND: 83 voix

- ✓ **DE DECLARER** ainsi élus les membres de la Commission des marchés à procédure adaptée comme suit:

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Daniel CORNALBA	Monsieur Serge CASERIS
Madame Elisabeth GUYARD	Madame Isabelle MESPELAERE
Madame Michèle VASIC	Monsieur Samuel BENOUDIZ
Monsieur Pascal SIMMONET	Monsieur Bruno CORADETTI
Monsieur Grégory LECLERC	Monsieur Oumar CAMARA

9 DELIBERATION N° DEL 20-41 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 20-41

Monsieur Pierre FOND, Président, expose que par délibération n°20-38 du 6 juillet 2020, le Conseil communautaire a pris acte de la création d'une Commission de délégation de service public (CDSP) et a défini les modalités de dépôt des listes.

Conformément à l'article L. 1411-5 II a) du Code général des collectivités territoriales, la Commission de
Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine

délégation de service public sera composée du Président.e de la CASGBS ou son représentants, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Hormis le Président, les membres de la CDSP sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection se fera au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. (D. 1411-3 du CGCT) Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. (D.1411-4 du CGCT). Si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante locale fixe les modalités de dépôt des listes. Ainsi, le dépôt des listes des candidats aux fonctions de membres de cette Commission pourra être effectué, auprès de Monsieur Pierre FOND, Président, jusqu'à ce que le scrutin pour l'élection des membres de cette Commission commence. Il est précisé, qu'à compter de l'adoption de la présente délibération, un délai de 10 minutes sera donc laissé aux membres du Conseil communautaire afin de déposer leurs listes. L'ordre des candidats sur chaque liste doit apparaître clairement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'ELIRE** les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la CDSP

	DELIBERATION N°DEL 20-41	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de la commande publique;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5

Vu la délibération n°20-38 du 9 juillet 2020 prenant acte de la création de la Commission de délégation de service public et définissant les modalités de dépôt des listes,

Considérant qu'il y a lieu d'élire, pour la durée du mandat, les membres de la Commission de délégation de service public,

Considérant que la Commission est présidée par le Président de la CASGBS ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant que si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste,

Oui l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE CONSTATER** le dépôt d'une seule liste,
- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission de délégation de service public:
- ✓ **CANDIDATS:**

Liste déposée par Pierre FOND:

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Cyril JARNET	Madame Mireille TEMPEZ
Madame Lina LIM	Monsieur Mark VENUS
Madame Brigitte BOIRON	Monsieur Dominique LAFON
Monsieur Thomas BOURDEAU	Monsieur Kevin CUVILLIER
Madame Janick GEHIN	Monsieur Keyne RICHARD

a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote.....	4
b. Nombre de votants	87
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	4
d. Nombre de suffrages exprimés	83
e. Majorité absolue	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR:

- Liste déposée par Pierre FOND: **81 voix**

- ✓ **DE DECLARER** ainsi élus les membres de la Commission de délégation de services publics comme suit:

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Cyril JARNET	Madame Mireille TEMPEZ
Madame Lina LIM	Monsieur Mark VENUS
Madame Brigitte BOIRON	Monsieur Dominique LAFON
Monsieur Thomas BOURDEAU	Monsieur Kevin CUVILLIER
Madame Janick GEHIN	Monsieur Keyne RICHARD

10 DELIBERATION N° DEL 20-42 : CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 20-42

Monsieur Pierre FOND, Président, expose que la procédure de délégation de service public, telle que régie par le Code général des collectivités territoriales, comprend notamment la consultation obligatoire de deux commissions distinctes.

Sont ainsi visées:

- ✓ La commission consultative des services publics locaux (article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales),

- ✓ La commission de délégation de service public (article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales).

Le Code général des collectivités territoriales impose aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants de se doter d'une Commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette obligation s'impose donc à la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

Au titre des missions de la Commission consultative des services publics locaux figure notamment celle d'être consultée pour avis par l'organe délibérant de la C.A.S.G.B.S. sur tout projet de délégation de service public avant que l'organe délibérant ne se prononce sur le principe même de cette délégation. Dans ce cadre, l'assemblée délibérante statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de désigner les membres de cette commission.

La commission est présidée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant. Elle comprend des membres du Conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des associations locales nommés par le Conseil communautaire.

Le législateur a laissé le soin au Conseil communautaire de fixer le nombre des membres et notamment le nombre des représentants des associations locales.

Il est donc proposé de fixer le nombre de représentants de la C.A.S.G.B.S. à 10 en plus du Président et à 5 pour les représentants des associations.

Les représentants d'associations locales proposés au Conseil communautaire sont les suivants:

- 1 représentant d'UFC QUE CHOISIR,
- 1 représentant de L'U.D.A.F.,
- 1 représentant de l'Association d'entraide des usagers de l'Administration et des services publics,
- 1 représentant du C.A.D.E.B.
- 1 représentant de l'association "Les Ateliers de l'Environnement et de la Démocratie».

Il est proposé au Conseil communautaire:

- ✓ **DE CREER** une commission consultative des services publics locaux
- ✓ **DE FIXER** à 10 en plus du Président, le nombre de représentants de la C.A.S.G.B.S. et à 5 le nombre de représentants des associations.

Monsieur Pierre FOND propose de créer la Commission consultative des services publics locaux puis de désigner ses membres sachant que dans ladite Commission siègent également des représentants d'Associations.

Il y a ainsi dix membres en plus du Président pour la Communauté d'agglomération ainsi que 5 membres pour les représentants d'associations. Sont proposés les représentants d'associations qui siègent habituellement dans les Commissions.

Monsieur Pierre FOND soumet au vote électronique, la délibération créant cette Commission

DELIBERATION N°DEL 20-42

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1413-1,

Considérant l'obligation légale de constituer une commission consultative des services publics locaux pour la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le Président de la CASGBS ou son représentant, et qu'elle comprend des membres du Conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil communautaire,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE CREER** une commission consultative des services publics locaux
- ✓ **DE FIXER** le nombre de représentants de la C.A.S.G.B.S. à 10 en plus du Président et à 5 pour les représentants des associations.

A la majorité des votants, 2 abstentions (Nicolas LEMETTRE, Christophe HAUDRECHY)

11 DELIBERATION N° DEL 20-43 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 20-43

Monsieur Pierre FOND, Président rappelle que par délibération précédente le Conseil communautaire a créé la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et défini sa composition.

Le nombre de représentants de la C.A.S.G.B.S. a été fixé à 10 en plus du Président et le nombre des représentants des associations a été fixé à 5.

Il s'agit désormais de désigner les membres de la commission. Les représentants de la CASGBS doivent être élus par le Conseil communautaire, en son sein.

Les représentants d'associations locales proposés au Conseil communautaire sont les suivants:

- 1 représentant d'UFC QUE CHOISIR,
- 1 représentant de L'U.D.A.F.,
- 1 représentant de l'Association d'entraide des usagers de l'Administration et des services publics,
- 1 représentant du C.A.D.E.B.
- 1 représentant de l'association "Les Ateliers de l'Environnement et de la Démocratie».

DELIBERATION N°DEL 20-43

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1413-1,

Vu la délibération n°20-42 du 6 juillet 2020 portant création et composition de la Commission consultative des services publics locaux,

Considérant qu'il convient de désigner des membres de l'organe délibérant dans le respect du principe de la représentation proportionnelle en cas de pluralité de liste, et de nommer des représentants d'associations locales,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND Président de la CASGBS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection des dix membres appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
 - Madame Mireille TEMPEZ
 - Madame Michèle GRELLIER
 - Monsieur Daniel CORNALBA
 - Monsieur David CARMIER
 - Madame Christine GOTTI
 - Monsieur Thomas BOURDEAU
 - Monsieur Olivier BONNET
 - Monsieur Pascal GIRAUD
 - Madame Noëlla ARNAUDO
 - Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE

- ✓ **DE DESIGNER**, sur proposition du Président, en qualité de représentants des associations locales, les Présidents des associations suivantes qui pourront désigner à leur convenance une personne membre de l'association pour les représenter :
 - 1 représentant d'UFC QUE CHOISIR,
 - 1 représentant de L'U.D.A.F.,
 - 1 représentant de l'Association d'entraide des usagers de l'Administration et des services publics,
 - 1 représentant du C.A.D.E.B.,
 - 1 représentant de l'association "Les Ateliers de l'Environnement et de la Démocratie ».

12 DELIBERATION N° DEL 20-44 : CRÉATION DE LA CLECT

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 20-44

Monsieur Pierre FOND Président de la CASGBS rappelle que le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit la création entre les E.P.C.I. et leurs communes membres d'une Commission ayant pour mission d'évaluer les transferts de charges.

Cette Commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire:

- ✓ **DE CREER** entre la C.A.S.G.B.S. et ses communes membres une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.
- ✓ **DE FIXER** le nombre de représentants à 19 titulaires et 19 suppléants, soit un titulaire et un suppléant par Commune membre de la CASGBS

Monsieur Pierre FOND rappelle le rôle éminent de la CLECT dans les instances. La CLECT est composée d'élus et a pour mission d'évaluer les charges transférées. Chacun sait que des ressources sont transférées à l'intercommunalité ainsi que des charges. L'évaluation de ces charges est fondamentale puisque ressources transférées – charges transférées = retour sur les communes.

En général c'est un lieu où un travail minutieux, parfois comptable, est nécessaire pour qu'il soit partagé que l'on parvienne, sans doute, dans le consensus le plus total à avoir une idée précise de ces mouvements financiers entre Communes et intercommunalité.

Il insiste sur ce point car dans le précédent mandat, on a vécu, des moments parfois difficiles sur ce sujet d'évaluation des charges transférées et le retour aux communes sous forme d'attribution de compensation. Ce petit point paraît technique. Il est quand même assez central dans le fonctionnement de l'intercommunalité.

La délibération a donc pour objet de créer entre la Communauté d'agglomération et les Communes membres une Commission locale d'évaluation des charges transférées, de fixer le nombre de représentants à 19 titulaires et 19 suppléants soit un titulaire et un suppléant par commune. Chaque Conseil municipal devra désigner en son sein un représentant pour que cette CLECT puisse continuer de se réunir.

Monsieur Pierre FOND propose de soumettre la délibération au vote électronique

	DELIBERATION N°DEL 20-44	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND Président de la CASGBS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE CREER** la commission locale d'évaluation des charges transférées.
- ✓ **DE FIXER** le nombre de représentants à 19 titulaires et 19 suppléants, soit un titulaire et un suppléant par Commune membre de la CASGBS,

A la majorité des votants, 1 abstention (Nicolas LEMETTRE), 2 ne prend pas part au vote (Isabelle AMAGLIOTERISSE, Keyne RICHARD)

13 DELIBERATION N° DEL 20-45 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 20-45

Il appartient au Conseil communautaire de fixer librement le montant des indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des Conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale allouée au Président et Vice-présidents, ainsi que le montant des indemnités de fonction des Conseillers communautaires sans délégation de fonction, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale allouée aux Conseillers communautaires.

Les enveloppes globales des indemnités de fonction sont déterminées au regard de la strate démographique de la Communauté d'agglomération et par référence à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Une indemnité de fonction peut être allouée au Président, aux Vice-présidents, aux Conseillers communautaires délégués ainsi qu'aux Conseillers communautaires sans délégation dans la limite des enveloppes globales,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** les taux suivants :

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire en application des articles L. 5211-12 - L. 5216-4 - L. 5216-4-1 / R. 5216-1 du CGCT	
Élus	Taux (en % Indice Brut terminal)
Président	36,25 %
Vice-présidents (15)	36,25 %
Conseillers communautaires délégués (3)	36,25 %
Conseillers communautaires sans délégation (72)	6 %

- **DE PRECISER** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'évolution de l'indice brut terminal.
- **DE PRECISER** que les indemnités seront versées à compter de l'installation du Conseil communautaire,
- **D'INDIQUER** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération Saint Germain bocles de Seine.

Monsieur Pierre FOND, passe la parole au nouveau Vice-Président chargé des finances, Monsieur Eric DUMOULIN.

Monsieur Eric DUMOULIN : Ainsi que chacun (e) le sait, il appartient au Conseil communautaire de fixer le montant des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, des Conseillers communautaires délégués et des Conseillers communautaires.

Il est donc proposé pour le Président, les Vice-Présidents et les Conseillers communautaires délégués une indemnité de 1 409 € 90 ce qui fait environ 1200 € nets et pour les Conseillers communautaires, sans délégation, 233 € 36 ce qui fait environ 200 € nets.

Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE remercie le Président puis le Vice-Président pour avoir traduit en éléments monétaires et en langage courant, des formules un peu jargonantes. Elle souhaiterait que, dans le cadre du règlement intérieur qui sera rédigé, une disposition permette, comme pour les Communes, la modulation des indemnités des élus communautaires en fonction de leur participation effective et de leur assiduité comme la loi

le permet désormais

Monsieur Pierre FOND indique que cela sera vu dans le cadre du règlement intérieur. Le Conseil communautaire aura l'occasion d'en rediscuter notamment dans le cadre d'une Commission.

Monsieur Pierre FOND note l'absence d'autre question ou observation et propose de soumettre au vote électronique cette délibération.

Monsieur Pierre FOND invite chacun (e) à revenir le 9 juillet pour la prochaine réunion du Conseil communautaire. Chacun(e) dispose d'une tablette et doit donner acte à la Communauté d'agglomération qu'elle leur a été remise. Chacun(e) dispose aussi d'une pochette contenant un certain nombre de documents qu'il/elle pourra examiner. Il remercie chacun (e) pour sa présence, félicite particulièrement ceux qui ont été élus Vice-Président, membres du Bureau ainsi que dans les différentes Commissions. Ces désignations seront poursuivies le 9 juillet prochain.

	DELIBERATION N°DEL 20-45	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-12, L. 5215-16, L. 5216-4, L. 5216-4-1, R.5215-2-1 et R.5216-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20-33 en date du 6 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20-35 en date du 6 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du Bureau,

Considérant que dans les communautés d'agglomération dont la population est supérieure à 200 000 habitants, l'indemnité maximale pouvant être accordée au président est fixée à 145 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (indice brut 1027 – indice majorité 830) et l'indemnité maximale pouvant être accordée aux vice-présidents est fixée à 72,50 % de l'indice brut 1027,

Considérant qu'une indemnité de fonction peut être allouée au Président, aux Vice-présidents, aux Conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale comprenant l'indemnité maximale du président et les indemnités maximales des vice-présidents (sur l'effectif maximal de 15 vice-présidents),

Considérant que dans les communautés d'agglomération dont la population est comprise entre 100 000 et 399 999 habitants, l'indemnité maximale pouvant être accordée aux conseillers communautaires sans délégation de fonction est fixée à 6 % de l'indice brut 1027,

Considérant que sur ces bases, l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle est de 1 232,50 % de l'indice brut 1 027 pour le Président, les Vice-présidents et les Conseillers communautaires délégués et de 432 % de l'indice brut 1 027 pour les Conseillers communautaires sans délégation,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Président, aux Vice-présidents, aux Conseillers communautaires délégués et aux Conseillers communautaires sans délégation,

Considérant que bien que l'ensemble des Conseillers communautaires soit désormais éligible à une indemnité de fonction, il est proposé de limiter le montant attribué aux bénéficiaires,

Oùï l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'ADOPTER** les taux suivants :

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire en application des articles L. 5211-12 - L. 5216-4 - L. 5216-4-1 / R. 5216-1 du CGCT	
Élus	Taux % IB 1027
Président	36,25 %
Vice-présidents	36,25 %
Conseillers communautaires délégués	36,25 %
Conseillers communautaires sans délégation	6 %

- ✓ **DE PRECISER** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- ✓ **DE PRECISER** que les indemnités seront versées à compter de l'installation du Conseil communautaire.
- ✓ **D'INDIQUER** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération Saint Germain bocles de Seine.

A la majorité des votants, 1 contre (Frédéric FAREVEL), 6 abstentions (José TOMAS, Nicolas LEMETTRE, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Sylvie HABERT-DUPUIS, Eric JOUSSE, Keyne RICHARD), 1 ne prend pas part au vote (François-Charles CUISIGNIEZ).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le secrétaire de séance,

Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Bocles de Seine,

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Bocles de Seine
(Yvelines)



Pierre FOND